

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 12 novembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le douze novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Cédric GEOFFRAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT,

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 4/11/2024

Délibération n° 2024-58 Création d'un emploi permanent de policier municipal – complément à la délibération du 25 septembre 2014

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 septembre 2014, un emploi de policier municipal a été ouvert sur le grade de gardien de police municipale. Depuis, le cadre d'emploi des agents de police municipale a été revu et les appellations ont été modifiées.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-218302841-20241112-202458-DE

Il propose par conséquent de mettre en conformité le tableau des emplois de la Commune avec ces nouvelles appellations et souhaite ouvrir cet emploi à la fois sur le grade de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal. Ces deux grades relèvent de la catégorie C. Il ajoute que les gardiens-brigadier prennent l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,


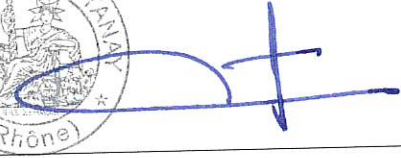
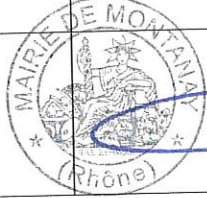
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2014/050N portant recrutement d'un gardien de police municipale,

Article 1 : Accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire et met à jour en conséquence le tableau des emplois de la Collectivité.

A Montanay, le 14 novembre 2024

| | |
|---|--|
| Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY | Le Maire, Gilbert SUCHET |
|  |   |

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 18/11/2024